

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Toutes les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront sur des demandes de dérogation mineure autorisant :

- relativement à un terrain situé au coin sud-est de l'intersection des rues De La Gauchetière et Amherst, la subdivision de 2 lots ayant pour effet de former des lots constructibles d'une profondeur inférieure à 22 mètres, contrairement à ce que stipule l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1);
- relativement à l'immeuble portant le numéro 475, boulevard De Maisonneuve Est, l'installation de clôtures en cour avant, en bordure du boulevard De Maisonneuve et des rues Berri et Ontario, d'une hauteur de 1,2 mètre, contrairement à ce que stipule l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), soit une hauteur maximale de 90 centimètres.

La séance du conseil d'arrondissement aura lieu le 6 novembre 2007, à 19 h, dans les locaux de l'immeuble portant le numéro 2340, rue Sainte-Catherine Est.

Montréal, le 19 octobre 2007.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement